



Le 16 novembre 2011

Objet : Entente historique entre les ordres dans le dossier de la dysphagie

Chers membres,

Depuis plusieurs années, le système professionnel québécois fait l'objet d'une importante modernisation. Dans le domaine de la santé, la réflexion qui a notamment soutenu l'adoption des projets de loi 90 et 21 s'appuie sur la conviction profonde que l'intérêt du patient doit être au cœur de l'exercice d'activités en interdisciplinarité.

Dans cette foulée, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ont collaboré à de multiples travaux visant à établir une vision commune de la collaboration interdisciplinaire, notamment auprès des personnes dysphagiques ou à risque de l'être. Dans ce domaine particulier, nous sommes fiers de vous annoncer qu'une entente de principe a récemment été conclue.

Ces derniers jours, le contexte du recours juridique intenté par l'Ordre professionnel des diététistes du Québec contre le CHUM nous a donné l'occasion de convenir d'un message univoque soutenant l'interdisciplinarité. Précisons que ce recours concerne les directives organisationnelles émises par l'établissement à propos des interventions thérapeutiques auprès des clientèles dysphagiques ou à risque de l'être.

Le CHUM s'étant montré favorable à cette entente de principe développée avec la collaboration du Collège des médecins du Québec, la Cour demeure saisie du dossier mais en a suspendu l'audition jusqu'en mars 2012 afin de permettre aux instances décisionnelles de l'établissement d'agréer officiellement à l'entente et de réviser les modalités organisationnelles en cause. Cela fait, l'entente sera déposée à la Cour ce qui permettra de clore le dossier. À défaut, l'audition reprendra au terme de l'échéance précitée.

Les principes définis dans l'entente s'appuient essentiellement sur notre mandat commun de protection du public et sur la législation professionnelle, notamment en ce qui concerne la définition des champs d'exercice, leur finalité respective et les activités réservées inscrites au Code des professions. Ils reconnaissent l'importance que l'interdisciplinarité s'actualise à travers une communication ouverte entre les intervenants et dans le respect de l'autonomie et de l'expertise des professionnels. En contexte de collaboration interdisciplinaire, les professionnels doivent prendre en considération que leurs interventions sont étroitement liées et, de ce fait, ils doivent avoir la préoccupation constante des effets de leurs interventions sur les plans de traitement et d'intervention des autres.

Il faut comprendre que la présente entente vise uniquement les services offerts au CHUM. Toutefois, force est de constater que les principes définis s'appliquent à tout milieu. Aussi pourrait-elle inciter d'autres établissements à revoir leur organisation du travail même si l'entente ne comporte pas une telle obligation. En effet, nous savons précisément que plusieurs d'entre

vous exercez dans des établissements qui promeuvent déjà des principes conformes à l'entente de principes intervenue. Cette dernière ne devrait donc que vous conforter dans une organisation du travail adéquate déterminée en fonction des principes énoncés, des ressources humaines et matérielles disponibles et du mandat particulier donné à votre établissement.

La signature de cette entente constitue la pierre d'assise sur laquelle se poursuivra notre collaboration inter-ordres. Nous nous sommes effectivement engagés à produire des communications communes sur le sujet afin de vous tenir informés des avancements dans ce domaine. Vous êtes donc invités à surveiller les publications de votre ordre respectif pour suivre l'évolution du dossier.

Cordialement,

Mme Anne Gagné, Dt.P., nutritionniste, présidente
Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ)

M. Alain Bibeau, erg., M.Sc., ergothérapeute, président et directeur général
Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec (OEQ)

Mme Marie-Pierre Caouette, M.O.A., orthophoniste, présidente et directrice générale
Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)